PROGRAMME éQuité

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU
COMMERCE EQUITABLE EN AFRIQUE DE L'OUEST

APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS CERTIFIEES DE COMMERCE EQUITABLE

« Climat, biodiversité et zéro déforestation »

EQUITE CACAO

DIRECTIVES A DESTINATION
DES ORGANISATIONS SOUMISSIONNAIRES

Un programme coordonné par :

Table des matières

Liste des abréviations et acronymes : 2
Destinataires 3
Finalités des Facilités aux coopératives « Climat, biodiversité et zéro déforestation » 3
1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITE 4
1.1 Le contexte 4
1.2 Les principaux acquis de la phase 2 6
1.3 Finalité du programme EQUITE Cacao 6
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS 6
2.1. Objectifs et thématiques de l'appel à projets 6
2.2. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ? 8
2.3. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition 8
2.4. Types d'actions éligibles 8
2.5 Durée des projets 9
3. MODALITES DE CANDIDATURE A l'APPEL A PROJETS 10
3.1 Présentation de la demande 10
3.2 Appui à la formulation des propositions complètes de projet 10
3.3 Conditions à respecter par les organisations soumissionnaires 10
4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS 12
5. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS 12
5.1 Le comité de sélection en charge de la sélection des projets 12
5.2 Etapes de sélection des projets 12
6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS 15
ANNEXES 16
ANNEXE 1 : Précisions sur les types d'innovations soutenues par les précédents projets 17
ANNEXE 2 : Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être prises en considération ? 18
ANNEXE 3 : Contenu du dossier de la concept-note 19
ANNEXE 4 : Contenu du dossier de la proposition détaillée du projet 26
ANNEXE 5 - Dossier administratif 40
ANNEXE 6 : Principaux engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet 41

- Liste des abréviations et acronymes :
  - AFD : Agence Française de Développement
  - ANO : Avis de Non-Objection
  - AP : Appel à Projets
  - ATN : Assistants Techniques Nationaux (Programme EQUITE)
  - AVSF : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
  - CEF : Commerce Equitable France
  - COPIL : Comité de Pilotage
  - COSEL : Comité de Sélection
  - FA : Fairtrade Africa
  - FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
  - FFL : Fair For Life (Certification équitable d'ECOCERT)
  - FI : Fairtrade International
  - FTA-WAN : Fairtrade Africa – West African Network
  - OP : Organisation de Producteur·rice·s
  - ONG : Organisation Non Gouvernementale
  - PNCE : Plateforme Nationale de Commerce Equitable
  - RP : Responsable Programme EQUITE AVSF
  - SPP : Symbole des Producteur·rice·s Paysans
  - WFTO : World Fair Trade Organization

Destinataires

Ce document est à destination de toutes les coopératives de la filière cacao, certifiées Commerce Equitable, de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, pour expliquer et rendre transparent les modalités de réponse à l'appel à projet facilités « Climat, biodiversité et zéro déforestation », financé par le programme Equité 3, avec le soutien de l'AFD et du FFEM. Il permet de décrire et préciser les modalités d'attribution de facilités financières à des coopératives d'Afrique de l'Ouest de la filière cacao, dans le cadre du programme Equité 3.

Finalités des Facilités aux coopératives de cacao « Climat, biodiversité et zéro déforestation »

Le programme EQUITE 3 prévoit la mise à disposition de facilités financières à destinations d'OP certifiées de commerce équitable, basées soit en Côte d'Ivoire, au Ghana ou au Togo, pour un budget maximal de 360.000 €.

Ces facilités financières mises en place (Facilité « Climat, biodiversité et zéro déforestation » pour la filière cacao) permettront à 6 coopératives de la filière cacao de développer des innovations, en matière d'accompagnement de la transition agroécologique, de diversification des systèmes de production, de renforcement organisationnel et de professionnalisation et de financer des activités nouvelles en lien notamment avec la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Cette modalité de sélection s'inspire des innovations les plus impactantes permises par les facilités des 2 précédentes phases. Cette phase actuelle a pour objectif d'essaimer les impacts auprès de nouvelles coopératives et de leurs producteur·rices. Les propositions retenues devront proposer des stratégies qui démontrent à la fois un impact positif sur la durabilité des systèmes de productions, leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des producteur·rices, et la promesse de toucher un maximum de bénéficiaires hommes et femmes, y compris des jeunes, par l'essaimage de techniques aux effets positifs déjà démontrés.

1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITE

1.1 Le contexte

- ***Le contexte spécifique de la filière cacao***

Pendant plusieurs années, le prix du cacao dans le monde est resté bas, ce qui a empêché les agriculteur·rices de bénéficier de revenus suffisants pour vivre dignement et de réinvestir dans leurs exploitations ; la production de cacao a suscité beaucoup de désintérêt. Cette réalité affecte d'ailleurs plus les femmes que les hommes, ces derniers bénéficient souvent de plus de reconnaissance sociale et économique à travail égal. En raison des revenus limités des ménages, les agriculteur·rices et les jeunes n'ont pas été incités à investir dans les parcelles de cacao. La plupart d'entre eux ne peuvent pas employer de main-d'œuvre pour l'entretien des exploitations (taille, désherbage, lutte contre les ravageurs et les maladies, etc.).

Très majoritaire, la culture conventionnelle du cacao réunit de nombreuses externalités négatives : elle requiert d'utiliser des surfaces de fertilité préservée, souvent en forêt. La culture de cacao aggrave le phénomène de déforestation en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire par exemple, s'est dotée depuis 2017 d'une Stratégie nationale de Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (SN-REDD+), qui vise (i) la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts classées (et reconquête des zones protégées) de 80% par rapport à 2015 ; (ii) la reconstitution du couvert forestier en introduisant l'arbre dans les paysages agricoles et ruraux sur près de 5 millions d'hectares.

Elle laisse place à une monoculture gourmande en intrants chimiques, appauvrissant les sols et la biodiversité et peu résiliente au changement climatique. Pourtant, une autre voie existe, bien plus vertueuse pour l'environnement et la santé des producteurs : l'agroécologie. De nouvelles pratiques durables (conversion vers des systèmes agroforestiers, restauration des jachères, usage de biofertilisants et biopesticides, etc.) sont nécessaires pour produire un cacao « zéro déforestation » et éviter les déplacements des fronts pionniers dans de nouveaux pays, par exemple au Libéria voisin, et de populations de producteur·rices, en situation de forte vulnérabilité, et répondre également à des enjeux sociaux et économiques pour les familles paysannes.

Au-delà des considérations sociales et environnementales, l'évolution de ces pratiques est nécessaire du fait de l'évolution du cadre normatif :

- La Norme Africaine de la série ARS 1000, un référentiel de production durable de cacao qui intègre les bonnes pratiques agricoles, sociales et environnementales ainsi que les exigences des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, adopté par le Parlement Européen en avril 2023 redéfinit les conditions d'accès au marché européen,
- La mise à jour du cadre réglementaire et du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

En outre, les cours mondiaux du cacao ont atteint depuis 2023 des niveaux record qui déstabilisent toute la filière, mais dont ne profitent pas assez les petit·es producteur·rices de la Côte d'ivoire et du Ghana. L'augmentation des prix du cacao décidé par le CCC et COCOBOD compense difficilement les pertes de rendement. En une année, ces cours avec une hausse spectaculaire ont dépassé 10 .500 dollars la tonne sur les marchés libéralisés, soit près de quatre fois leur niveau moyen de 2022. Cette hausse des prix favorise le développement de pratiques d'approvisionnement illicites et non transparentes par des négociants et fragilise les coopératives, qui peinent à mobiliser la trésorerie suffisante pour sécuriser les achats auprès de leurs membres. On estime également qu'une partie significative du cacao est vendue illégalement dans les pays voisins de la Côte d'Ivoire et du Ghana, et signifie pour ces états une perte massive de droits de douanes.

- ***Le commerce équitable : un outil transversal de développement durable***

Le commerce équitable vise à ce que les producteur·rices bénéficient d'un prix qui couvrent leurs coûts de production, leur permettent de vivre dans des conditions de vie décentes, de renforcer leurs organisations et de contribuer activement à la transition écologique et sociale. Après un fort développement entre 2019 et 2022, son développement sur les marchés du Nord s'est ralenti. Environ 300 organisations de producteur·rices (OP) de la filière cacao sont certifiées CE en Afrique de l'Ouest.

Grâce à ses nombreux outils (prix minimum garanti, prime de développement et engagement pluriannuel des acheteurs), et à des relations privilégiées avec les acheteurs engagés sur la voie du CE. Le CE vise à permettre aux producteur·rices d'accéder au marché à des conditions favorables sur la durée et de tester, développer et sécuriser des innovations à fort impact environnemental et social. Au-delà des filières de commerce équitable, les innovations développées peuvent inspirer des changements et se diffuser dans l'ensemble du secteur.

Il constitue également un outil de renforcement des capacités des organisations de producteur·rices des pays du Sud. Il contribue à un fonctionnement transparent, participatif et démocratique de ces organisations et les incite à professionnaliser leur gestion commerciale, administrative, comptable et financière. Ces organisations de producteur·rices sont également le moyen pour les familles paysannes, historiquement marginalisées et exclues des processus de concertation et prise de décision, d'être représentées au niveau local et régional.

- ***Les enjeux de la réduction des inégalités de genre et de l'inclusion sociale dans les filières équitables***

En Afrique de l'Ouest, les femmes, actives dans les plantations de cacao, se heurtent à de nombreux obstacles dans leurs communautés, y compris dans les organisations certifiées de commerce équitable. La reconnaissance sociale et économique de leur contribution est faible et leur accès au foncier et aux autres outils de production est difficile. Le diagnostic genre et inclusion social a révélé qu'en général, les terres cultivées par les femmes sont plus petites et moins productives. A titre illustratif, une femme détient en moyenne 1,74 ha contre 2,74 ha pour son mari. Par ailleurs, la représentation de leurs intérêts est faible, comme leur participation aux instances de gouvernance des organisations de producteurs, et aux fonctions de directionToutefois, le diagnostic a permis de constater qu'au niveau des coopératives et des PNCE accompagnées par Equité, des efforts sont déployés pour améliorer la représentativité des femmes dans les instances de gouvernance notamment sous l'impulsion des partenaires financiers et techniques et des exigences liées aux certifications. Malgré cela, cette représentation demeure relativement faible.

Les questions d'inclusion concernent également les jeunes (hommes et femmes) ainsi que les personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, petit-es producteur-rices, personnes migrantes, etc.)**.** Du fait de leur âge, les jeunes ne bénéficient pas des mêmes opportunités. Ils ont souvent plus de difficultés à accéder au foncier, ont moins de capital économique et peinent à accéder à des financements. Malgré l'importance de l'agriculture dans les économies des pays d'Afrique de l'Ouest et leur contribution à la création d'emplois pour les jeunes, ces derniers s'intéressent de moins en moins à la filière cacao et aux organisations paysannes par manque d'opportunités et d'attractivité économique du secteur, entrainant un exode rural.

La situation des personnes en situation de handicap dans la chaîne de valeur du cacao illustre les limites actuelles en matière d'inclusion, liées à deux grands types d'obstacles. D'une part, sur les plans institutionnel et social, ces personnes sont rarement représentées dans les instances de gouvernance, ce qui réduit leur capacité à influencer les décisions. Par ailleurs, le handicap est souvent perçu de manière négative, comme une charge ou une anomalie, renforçant ainsi leur marginalisation. D'autre part, sur le plan économique, la valeur d'un individu est trop souvent évaluée uniquement à travers sa capacité à générer des revenus, notamment par la production de biens marchands, ce qui exclut les personnes dont les aptitudes ne correspondent pas aux normes dominantes.

- ***Autres difficultés majeures auxquelles sont confrontées les filières équitables en Afrique de l'Ouest***
  - De nombreuses organisations de producteur·rices ne parviennent pas à vendre une part satisfaisante de leurs productions aux conditions du commerce équitable,

- La majorité des OP certifiées par un label de commerce équitable en Afrique de l'Ouest ont des besoins importants de diversification de leurs débouchés commerciaux pour accroître la part de leur production vendue aux conditions du commerce équitable.
- Certaines OP souhaitent accompagner la diversification des productions de leurs membres pour t en œuvre des stratégies à fort impact.
- Les nouvelles exigences règlementaires (RDUE, ARS1000, Règlement bio européen) nécessitent une meilleure appropriation par les OP des outils numériques ; Ces défis peuvent également constituer des opportunités professionnelles nouvelles d'emploi qualifiés pour les jeunes.

1.2 Les principaux acquis de la phase 2

La deuxième phase a permis de renforcer les capacités des OP sur le plan technique, organisationnel, environnemental, social et économique. Pour la filière cacao, elle a également permis de faire la promotion de plusieurs innovations agroécologiques notamment :

- La mise en place de Biofabriques en interne des coopératives pour produire du bokashi et des bio répulsifs dans la filière cacao pour améliorer la fertilité des sols (Togo et Côte d'Ivoire),
- La production de matériel végétal à l'échelle des coopératives (plants d'arbres d'ombrage, d'arbres fruitiers et de cultures vivrières) pour développer les pratiques d'agroforesterie et les associations de cultures (Côte d'Ivoire, Ghana et Togo),
- L'accompagnement des producteurs membres des coopératives à la mise en place de parcelles agroforestières de cacao en agroforesterie complexe à 3 strates (SAF de type N°1) (Côte d'Ivoire et Ghana),
- La valorisation à l'échelle des coopératives des déchets de production en biointrants ou bois-énergies (filières fruits, anacarde, karité et cacao) (Côte d'Ivoire).

1.3 Finalité du programme EQUITE Cacao

Cette phase a pour but de contribuer au développement d'une filière cacao "zéro déforestation", résiliente face aux changements climatiques, favorable aux petits producteur·rices de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, en s'appuyant sur les filières de commerce équitable et en accompagnant le développement de pratiques agroécologiques et la mise en conformité avec les nouvelles réglementations en matière de lutte contre la déforestation.

La zone d'intervention d'équité Cacao comprendra la Côte d'Ivoire, le Ghana, et le Togo.

Le programme Equité 3 dans son ensemble, qui inclue à la fois la filière cacao et les autres filières de Commerce Equitable, visa à contribuer à la lutte contre la pauvreté par le développement des filières équitables favorables aux petits producteurs, par l'appui à la transition agroécologique et la professionnalisation des coopératives certifiées commerce équitable en Afrique de l'Ouest.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Les directives présentées dans ce document portent sur l'appel à projets « Cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale » à destination d'organisations de la filière cacao, basées en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo.

2.1. Objectifs et thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de 6 coopératives cacaoyères certifiées commerce équitable et qui contribuent au développement des innovations agroécologiques, en lien avec la mise en

conformité aux nouvelles réglementations sur la filière cacao (ARS 1000, RDUE et agriculture biologique). Ces projets doivent apporter des solutions concrètes d'accompagnement pour la production d'un cacao traçable "zéro déforestation ».

Par ailleurs, l'intégration de l'inclusion sociale et du genre (implication accrue des jeunes, des femmes et des personnes les plus vulnérables) constitue un critère transversal d'éligibilité et de valorisation dans l'évaluation des projets. Chaque OP est donc tenue de démontrer de quelle manière ses actions prennent en compte cette dimension.
La prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans les projets n'est pas seulement une exigence d'équité, mais constitue également un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale, l'efficacité économique et la durabilité des coopératives. En favorisant une meilleure implication des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, les coopératives partenaires améliorent la qualité et la légitimité de leurs décisions, tout en s'assurant que les intérêts et besoins de toutes les catégories de membres sont pris en considération. Par ailleurs, le soutien à la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR) destinées spécifiquement à ces groupes contribue à leur autonomie économique, réduit les inégalités sociales et renforce la résilience des familles face aux chocs économiques et climatiques. L'intégration de cette dimension est donc déterminante pour bâtir des coopératives inclusives, capables de répondre aux défis actuels et futurs. Dans ce cadre, les coopératives devront solliciter l'appui de la responsable genre et inclusion du programme, afin de les accompagner dans l'identification, la formulation et la mise en œuvre d'actions adaptées à leur contexte et à leurs priorités.
Il est demandé aux coopératives d'intégrer les femmes de leur coopérative dans la rédaction de la proposition de la coopérative pour s'assurer de leur inclusion dans la formulation du projet et d'une prise en compte de leurs besoins.

Un webinaire obligatoire pour toutes les coopératives sera organisé avant la rédaction d'une proposition détaillée pour détailler les attentes concernant la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale.

Les actions proposées dans les projets **devront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes (en intégrant une dimension genre et inclusion sociale), et à minima l'une d'entre elles devra permettre d'atteindre des résultats positifs pour la transition agro-écologique** :

i) La mise en place de systèmes agroforestiers complexes à plusieurs strates ;
ii) La diversification agricole : la vente de produits issus des parcelles agroforestières (légumes, bananes plantains, oranges, manioc, œufs...etc.) ;
iii) La mise en œuvre d'actions renforçant l'inclusion sociale, et impliquant davantage des jeunes, des femmes et des personnes les plus vulnérables ;
iv) La création de valeur-ajoutée sur les territoires ruraux par l'appui à la première transformation de produits issus des parcelles cacaoyères.
v) La production par les coopératives et l'utilisation de bio intrants par la mise en place de biofabriques et la production de biofertilisants (biorépulsifs, compost amélioré à partir des cabosses de cacao, bokashi, etc.).
vi) La mise en place de systèmes de traçabilité performants garantissant une production en zone non-déforestée à partir de systèmes de gestion interne (logiciels adaptés, formation des technicien•nes, outils cartographiques) et qui vont fournir aux coopératives une maîtrise des outils correspondants (type Internal Management System/ Système de gestion interne) et des actions de prospections commerciales,
vii) La mise en conformité des OP vis-à-vis des nouvelles règlementations applicables sur la filière cacao ; en particulier la norme régionale cacao durable ARS 1000, et le RDUE ; mais également les certifications durables.

Les projets devront également, dans la mesure du possible, décrire la manière de résoudre les problèmes rencontrés au niveau des différentes thématiques qui seront abordées.

2.2. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?

Les organisations éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- Des organisations de producteur·rices certifiées de commerce équitable,
- Ces organisations pourront être de premier niveau (coopératives ou autres groupements de producteur·rices) ou de second niveau (fédérations de coopératives ou de groupements, seules ou en consortium),
- Être certifiées de commerce équitable par au moins l'un des labels suivants : Fairtrade/Max Havelaar, Fair for Life, World Fair Trade Organization (WFTO), Symbole des Producteurs Paysans et Biopartenaire. Les copies des certifications CE et éventuellement bio devront être impérativement jointes au dossier de candidature de chaque OP ;
- Avoir au moins deux ans d'existence légale et être en mesure d'attester de leur statut juridique.
- Les coopératives bénéficiaires doivent être légalement reconnues et situées dans l'un des pays ciblés par le programme Équité Cacao (Côte d'Ivoire, Ghana ou Togo). Elles doivent également démontrer que leurs producteurs disposent de revenus limités ou fragiles, afin de garantir que le dispositif bénéficie prioritairement aux coopératives et aux ménages les plus vulnérables, conformément à l'objectif d'inclusion sociale.

Au moment de la signature de la convention de financement, les organisations dont les projets auront été retenus devront s'engager à ce que leurs membres ne pratiquent pas la déforestation et n'aient pas recours au travail des enfants. Elles devront également garantir une égalité de revenus entre les hommes et les femmes pour un même type de tâche. Le non-respect de ces engagements entraînera la remise en cause du financement.
Par ailleurs, les organisations soumissionnaires devront intégrer dans leur proposition des actions spécifiques en matière d'inclusion sociale et de genre (par exemple : renforcement de la participation des femmes et des jeunes, égalité salariale, autonomisation économique des groupes vulnérables). Ces actions, qui relèvent d'un plan d'action dédié à l'inclusion sociale et au genre, constituent un levier important pour encourager les organisations à aller au-delà des obligations minimales et à développer des pratiques plus durables et équitables.
Pour des raisons de sécurité, **les organisations soumissionnaires dont le siège social se trouve dans des zones classées « rouge » par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) français ne pourront être éligibles à l'appel à projets.**[1]

2.3. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Le montant global alloué au titre du présent appel à projets est de **360 000 euros** (Trois cent soixante mille euros) pour financer six projets de 60 000 euros en moyenne. La répartition prévue est la suivante : **trois coopératives en Côte d'Ivoire, deux au Ghana et une au Togo**.

2.4. Types d'actions éligibles

Les types d'actions éligibles pour les projets qui seront financés sont les suivantes :

- Développement des Biofabriques ;
- Mise en place du mécanisme du fonds de la transition agroécologique (FTAE),
- Appui à la mise en place de systèmes agroforestiers complexes à 3 strates

[1] *Voir les conseils aux voyageurs sur le site internet de France Diplomatie : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/*

- Actions de mise en conformité aux nouvelles réglementations (RDUE, ARS1000, agriculture biologique), en particulier l'amélioration de la traçabilité du cacao ;
- Mise en œuvre de plans d'action de diagnostic des aires protégées ;
- Amélioration de l'organisation interne, de la gestion et de la gouvernance ;
- Mise en place de services aux membres ou amélioration de services existants (appuis techniques, collecte des produits, production et distribution de fertilisants organiques, etc.), contribuant directement à la transition agroécologique à travers la promotion de pratiques durables, la réduction de la dépendance aux intrants chimiques et le renforcement de la résilience des exploitations
- Amélioration de la qualité des produits et des procédures de contrôle en lien avec les exigences des acheteurs ;
- Diversification des productions et création de valeur ajoutée notamment par la transformation, le packaging et d'autres services ;
- Développement des actions visant la protection de la biodiversité naturelle ou cultivée et l'atténuation du changement climatique ;
- Autres activités permettant de contribuer aux résultats attendus explicités précédemment.

La prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans les projets n'est pas seulement une exigence d'équité, mais constitue également un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale, l'efficacité économique et la durabilité des coopératives. En favorisant une meilleure implication des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, les coopératives partenaires améliorent la qualité et la légitimité de leurs décisions, tout en s'assurant que les intérêts et besoins de toutes les catégories de membres sont pris en considération. Par ailleurs, le soutien à la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR) destinées spécifiquement à ces groupes contribue à leur autonomie économique, réduit les inégalités sociales et renforce la résilience des familles face aux chocs économiques et climatiques. L'intégration de cette dimension est donc déterminante pour bâtir des coopératives inclusives, capables de répondre aux défis actuels et futurs. Dans ce cadre, les coopératives devront solliciter l'appui de la responsable genre et inclusion du programme, afin de les accompagner dans l'identification, la formulation et la mise en œuvre d'actions adaptées à leur contexte et à leurs priorités.

Les types de dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets seront les suivants :

- Assistance technique, formation et sensibilisation ;
- Réalisation d'études spécifiques ou d'opérations pilotes ;
- Acquisition de petits matériels ou d'équipements en complément d'autres formats d'intervention (uniquement si ces équipements sont indispensables pour la mise en œuvre du projet) ;
- Investissement en infrastructures de petite taille (stockage, gestion des déchets, diversification des activités économiques de l'OP, etc.) ;
- Dépenses RH dédiées au projet.

Les coopératives ivoiriennes sélectionnées seront intégrées au processus de consolidation du mécanisme du Fonds de la Transition Agroécologique (FTAE). Par ailleurs, l'ensemble des coopératives retenues dans les trois pays sont éligibles au Fonds de renforcement des capacités commerciales prévu par le projet, lorsque celui-ci est pertinent pour leur développement (par exemple en cas de faibles volumes commercialisés aux conditions du commerce équitable, ou lorsqu'une part trop importante du cacao est écoulée auprès d'un seul exportateur.

2.5 Durée des projets

La durée des projets proposés dans le cadre de cet appel devra être **d'une durée comprise entre 24 et 36 mois.** Les projets devront être achevés (mise en œuvre des actions prévues, remise du rapport final, et demande de décaissement final) au plus tard à la fin du mois de juin 2028.

3. MODALITES DE CANDIDATURE A l'APPEL A PROJETS

3.1 Présentation de la demande

La réponse aux présents appels à projets par les soumissionnaires se fera dans les deux cas selon la même procédure qui se décompose en deux étapes distinctes :

- Première étape : Présentation d'une concept-note de projet.

La demande sera présentée sous la forme d'une concept-note selon le canevas proposé, en Annexe 3.

- Deuxième étape : Présentation d'une proposition complète de projet

La proposition complète de projet respectera le canevas du présent appel. Seules les organisations dont les concept-notes auront été approuvées par le comité de sélection présenteront une proposition complète de projet (cf. §. 5 Procédures de sélection).

Le dossier d'appel à projets existe en français et en anglais, sera mis en ligne sur le site du programme (www.programme-equite.org) et pourra être demandé dans les pays éligibles (physiquement ou par courrier électronique) auprès des interlocuteur·rices suivantes :

- **Côte d'Ivoire :** à Abidjan auprès de
  - M. Edem Komlan e.komlan@avsf.org
  - M. Moussa Barro m.barro@avsf.org

  L'analyse des propositions complètes s'effectuera sur la base de la grille de notation proprement dite indiquée ci-dessous :

3.2 Appui à la formulation des propositions complètes de projet

Les organisations dont les demandes complètes seront sélectionnées seront accompagnées par les chargés de mission dans la prise en compte des observations du COSEL. Pour la rédaction du projet, il sera attendu de chaque organisation qu'elle mette en place une démarche participative et inclusive, impliquant notamment les femmes productrices et les jeunes, afin d'assurer une véritable co-construction du projet et des mécanismes ad hoc adaptés. Cette démarche, qui pourra être présentée dès la note conceptuelle, constituera un critère transversal de sélection, en cohérence avec l'approche d'inclusion sociale portée par le programme. Les observations du COSEL devront permettre d'améliorer l'atteinte des objectifs du programme Équité 3, c'est-à-dire principalement

Les demandes du COSEL devront permettre d'améliorer l'atteinte des objectifs du programme Equité 3, c'est-à-dire principalement :

- L'amélioration de la durabilité des pratiques de production agricole et de transformation ;
- L'amélioration de l'inclusion sociale, en particulier en lien avec les enjeux de reconnaissance de la place des femmes et des groupes les plus défavorisés dans les systèmes agricoles et coopératifs ;
- L'amélioration de la valeur ajoutée des productions et de la commercialisation aux conditions du commerce équitable.

3.3 Conditions à respecter par les organisations soumissionnaires

Il est demandé aux porteurs de projet :

- De respecter les canevas proposés et de suivre l'ordre mentionné sous chacune des parties dans les canevas ;
- De soumettre leur demande en français pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo, et en anglais pour ceux situés au Ghana ;

- De présenter leur demande aussi soigneusement et clairement que possible afin d'en faciliter l'évaluation, d'être précis et de fournir suffisamment de détails ;
- De présenter leurs budgets prévisionnels en Francs CFA (FCFA) pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo et en cédi ghanéenne (GHS) pour ceux situés au Ghana ;
- De faire signer la demande par le/la représentant·e légal·e de l'organisation ;
- De rédiger et soumettre leur demande en format électronique (pas de rédaction à la main) ;
- Une copie des certifications équitable et biologique devra être jointe au mail.

Une organisation ne pourra participer au processus de sélection ou de soumettre au présent appel à projets qu'un (1) seul projet en tant qu'unique soumissionnaire et un seul (1) projet porté par un consortium dont elle fera partie.

Les dossiers complets de proposition complète doivent être adressés dans le respect des dates limites mentionnées dans le paragraphe 4, avec l'objet suivant « Appel à Projets / Programme EQUITE / [Nom du soumissionnaire] », par courrier électronique aux deux adresses e-mail suivantes :

- e.komlan@avsf.org
- m.barro@avsf.org

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Les organisations soumissionnaires auront la possibilité de répondre au présent appel à projets selon le calendrier suivant, ces dates étant indicatives :

	Date indicative
Date de publication de concept note	22.10.2025
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	05.11.2025
Date limite de soumission de la concept note	12.11. 2025
Comité de sélection des concepts notes	24, 25 et 26.11. 2025
Webinaire sur le genre et inclusion sociale	3.12.2025
Date limite de soumission des propositions de projets	14.12.2025
Comité de validation de projets	17,18, et 19. 12.2025
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subvention	23.12.2025
Signature de la convention de subvention par le bénéficiaire contractant	30. 12.2025

5. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

5.1 Le comité de sélection en charge de la sélection des projets

La sélection des propositions de projets soumises au présent appel à projets sera assurée par un comité de sélection (COSEL) composé des personnes suivantes :

- Deux expert·e·s indépendant·e·s sur les thématiques prioritaires de l'appel (Cacao, agroforesterie et agroécologie, et structuration du monde rural et organisations de producteur·rice·s d'Afrique de l'Ouest notamment, genre et inclusion sociale) ;
- Deux représentants du Commerce Equitable France en sa qualité de co-maître d'ouvrage du programme EQUITE ;
- Trois représentants d'Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières en sa qualité de co-maître d'ouvrage du programme EQUITE, et responsable du suivi des projets des facilités,

Un·e représentant·e de l'AFD et/ou du FFEM seront invité·e·s avec un rôle d'observateur·rice·s.

L'analyse et la sélection des propositions complètes effectuées par le COSEL seront soumises à l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'AFD et du FFEM.

5.2 Etapes de sélection des projets

5.2.1 Présélection des projets sur la base des concept-notes

Seules les concept-notes respectant les différents critères d'éligibilité (récapitulés en Annexe 2 du présent appel) seront transmises aux membres du Comité de Sélection (COSEL).

Les concept-notes reçues seront évaluées par les membres du comité de sélection sur la base des critères de sélection **suivants :**

RUBRIQUE	Score maximum
1. Cohérence du projet	**40**
1.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de l'organisation et du groupe cible	**10**
1.2 Claire définition des objectifs de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel à projets **1.2.1. Pertinence et cohérence de la stratégie d'intervention**	**10**
Qualité de la proposition en termes de consolidation des pratiques agro-écologiques (consolidation)	**10**
1.4. Prise en compte et engagement stratégique pour l'inclusion et de l'égalité des genres	**10**
2. Approche et gestion (clarté et pertinence de la méthodologie proposée, qualité de l'organisation et du dispositif de suivi, prise en compte d'une approche participative et de la co-construction avec les membres et parties prenantes).	**30**
2.1 Cohérence entre les résultats escomptés, les activités prévues, le budget, l'approche **Le budget est ils cohérent avec les activités proposées** **Les indicateurs de suivi et de résultats sont-ils cohérents avec le projets proposé**	**10**
2.2 Expérience du candidat en matière de mise en œuvre de projet et de gestion financière	**10**
2.3 Expertise dans les domaines d'activités proposés en vue d'atteindre les résultats escomptés	**10**
3. Résultats et impacts attendus	**50**
3.1 Précision et caractère concret des résultats escomptés à moyen terme	**10**
3.2 Durabilité des résultats sur les plans sociaux : essaimage, inclusion et genre	**10**
3.2 Durabilité des résultats sur les plans économiques	**10**
3.3. Durabilité sur le plan environnemental	**10**
3.4 Capacité d'essaimage du projet mis en œuvre (simplicité et reproductibilité de la solution, accessibilité économique, organisation et gouvernance favorisant la diffusion, documentation et capitalisation, effets démontrés et impact potentiel).	**10**

Après réception de l'ANO de l'AFD et du FFEM, le RP du programme EQUITE informera chacune des organisations soumissionnaires de la décision du comité de sélection, concernant la sélection de sa proposition de projet présentée dans la concept-note (pré-sélection, demande de révision de la concept-note ou refus de financement) pour la seconde étape ou non.

5.2.2 Sélection des projets sur la base des propositions complètes

Seuls 6 projets respectant les différents critères d'éligibilité montrant un fort impact seront retenues.

Les documents respectant les différents critères d'éligibilité seront transmis aux membres du Comité de Sélection (COSEL).

Les propositions complètes reçues seront évaluées par les membres du COSEL sur la base des critères de sélection :

Rubriques	Score Max
1. Capacité financière et opérationnelle	**50**
1.1 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils **une expérience suffisante dans le domaine de la gestion de projets** ?	15
1.2 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils **une expertise technique suffisante** ? (Notamment, une connaissance des questions à traiter)	15
1.3 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils **une capacité de gestion suffisante** ? (Notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	10
1.4 Le demandeur dispose-t-il de **sources de financement stables et suffisantes** (pour apporter un cofinancement)	10
2. Cohérence et pertinence du projet	**40**
2.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de l'organisation et du groupe cible	10
2.2 Claire définition des objectifs de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel à projets 2.2.1. Pertinence et cohérence de la stratégie d'intervention	10
2.3 Qualité de la proposition en termes des pratiques agro-écologiques (développement, consolidation et essaimage)	10
2.4 Prise en compte et engagement stratégique pour l'inclusion et de l'égalité des genres	10
3. Efficacité et faisabilité de l'action	**40**
3.1 Les **activités** proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	20
3.2 Le **programme d'action** (tel que présenté dans le cadre logique et le chronogramme) est-il clair et réalisable ?	10
3.3 La proposition inclut-elle des **indicateurs objectivement vérifiables** permettant de mesurer les résultats de l'action ?	5
3.4 **Le niveau d'implication et de participation à l'action** des parties prenantes est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité de l'action (impact au-delà du projet notamment en termes d'effet d'entraînement)	**50**
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un **impact tangible** sur les groupes cibles et plus particulièrement sur les **populations marginalisées** ?	20
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des **effets multiplicateurs** ? (Probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action ainsi que diffusion d'informations).	10
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables : - Sur le volet **Genre et Inclusion Sociale** (le projet intègrent-ils une véritable démarche d'inclusion sociale, favorisant l'implication et l'accès équitable aux bénéfices pour l'ensemble des groupes, y compris les plus vulnérables ? » - d'un point de vue **environnemental** (Quel est le degré de durabilité environnementale des pratiques agricoles considérées dans le projet (et de leurs combinaisons) ?) - d'un point de vue **financier** (Comment seront financées les activités une fois que la subvention prendra fin ? Comment les résultats attendus contribuent-ils à la viabilité financière de l'OP ?) - d'un point de vue **institutionne**l (Comment le projet va-t-il renforcer les capacités de gouvernance de l'OP ?) - au **niveau politique** (le cas échéant) (Les producteurs/responsables de l'OP sont ou seront-ils représentés dans des espaces de concertation et de décision, y compris publics, impactant leur(s) activité(s) et/ou le développement agricole/rural de leur territoire et/ou leur permettant de partager les résultats de leur projet ?)	20
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	**20**
5.1 Les activités sont-elles correctement transcrites dans le budget ?	10

5.2 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	10
Note maximum (Total des points attribués / 2)	**200**

Après réception de l'ANO de l'AFD et du FFEM, le RP du programme EQUITE informera chacune des coopératives de la décision du comité de sélection concernant sa proposition de projet présentée dans la proposition complète. Elles seront également informées des étapes suivantes en termes de contractualisation et de mise en œuvre des activités.
Les soumissionnaires dont le projet n'aura pas été retenu recevront une note explicative justifiant la décision du COSEL.

6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Une fois les projets sélectionnés selon les étapes mentionnées au § 5.2, une convention de financement sera élaborée entre le programme EQUITE et chacun des porteurs de projet retenus. Cette convention inclura le dossier administratif présenté en annexe 7, ainsi qu'une déclaration d'intégrité à signer conformément aux diligences LAB-FT. Il est en outre prévu d'informer les organisations paysannes de cette exigence et de joindre la déclaration en annexe pour leur bonne information.

Au moment de la signature de la convention de financement, les organisations dont les projets auront été retenus devront s'engager à ce que leurs membres ne pratiquent pas de déforestation et de travail des enfants et à assurer un revenu équivalant aux hommes et aux femmes à tâche égale. Elles devraient faire un diagnostic des aires protégées si elles sont à proximité. Le non-respect de cette clause remettra en cause le financement du projet porté par l'organisation. L'organisation soumissionnaire pourra si elle le souhaite et si elle identifie des besoins spécifiques dans l'un ou plusieurs de ces domaines (travail des enfants, déforestation, traçabilité zéro déforestation et égalité de revenus entre les femmes et les hommes) intégrer dans sa proposition de projet des actions visant à adresser ces problèmes.

Le financement octroyé par le programme EQUITE correspondra au montant de la subvention accordée aux bénéficiaires sachant que leurs projets devront comporter un budget prévisionnel au sein duquel des ressources correspondent à des cofinancements et/ou de l'autofinancement. Chaque OP apportera un cofinancement de minimum 10%. Ce cofinancement pourra être mobilisé en nature et/ou en espèce (valorisation RH ou équipement, loyer).

Le porteur de projet bénéficiera du versement du financement octroyé en quatre (4) tranches distinctes :

- Versement à la signature de la convention de partenariat d'une première tranche de 40% de la part financée par AVSF du budget de l'OP.
- Versement d'une deuxième tranche de 30% de la subvention AVSF après justification de l'utilisation d'au moins 70% de la première tranche ;
- Versement d'une troisième tranche de 20% de la subvention AVSF après justification de l'utilisation d'au moins 70% du total des 2 tranches précédentes ;
- Versement d'une dernière tranche de 10% de la subvention AVSF à l'achèvement du projet après justification de l'utilisation de 100% du montant de la subvention.

- ANNEXES

ANNEXE 1 : Précisions sur les types d'innovations soutenues par les précédents projets

Des informations sur les innovations soutenues par le programme sont disponibles sur le site du programme Equité : https://programme-equite.org/

- Aménagement des parcs à karité : https://programme-equite.org/amenagement-des-parcs-a-karite-une-demarche-participative-et-inclusive-au-service-de-la-preservation-de-lenvironnement-et-du-developpement-economique-des-populations/
- Mise en place de biofabriques pour la production de biofertilisants et biorépulsifs par les coopératives de cacao : https://programme-equite.org/mise-en-place-de-biofabriques-pour-la-production-de-biofertilisants-et-biorepulsifs-par-les-cooperatives-de-cacao-2/
- Promouvoir l'agroforesterie dans la culture cacaoyère face aux enjeux de la durabilité de la filière : https://programme-equite.org/promouvoir-lagroforesterie-dans-la-culture-cacaoyere/
- Mise en place de pépinières pour développer l'agroforesterie dans les filières cacao et karité : https://programme-equite.org/mise-en-place-de-pepinieres-pour-developper-lagroforesterie-dans-les-filieres-cacao-et-karite/
- Valorisation des résidus de production en bioénergie et biointrant à l'échelle des coopératives : https://programme-equite.org/valorisation-des-residus-de-production-en-bioenergie-et-biointrant-a-lechelle-des-cooperatives/

ANNEXE 2 : Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être prises en considération ?

• **Coûts directs éligibles** :

Pour être éligibles aux financements du présent appel à projets, les dépenses relatives au projet soumis devront respecter les conditions suivantes :

- Être utiles/nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Être prévues dans les documents (document de projet, budget, cadre logique) qui seront annexés à la convention de financement et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière ;
- Avoir été effectivement encourues par l'organisation bénéficiaire pendant la période de mise en œuvre de l'action qui sera définie dans la convention de financement ;
- Être enregistrées dans la comptabilité de l'organisation bénéficiaire ;
- Être identifiables et contrôlables et être attestées par des pièces justificatives originales.

Sont éligibles les dépenses directes suivantes :

- les dépenses de personnel affecté au projet devront correspondre aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres dépenses entrant dans la rémunération. Elles ne doivent pas excéder les salaires et dépenses habituellement supportées par l'organisation bénéficiaire ;
- les dépenses de matériels, consommables et de fournitures ;
- les dépenses relatives aux exigences mentionnées dans la convention de financement (exemple : communication, diffusion d'informations, évaluation du projet, audits, traductions, reproduction), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts).

• **Dépenses inéligibles :**

Sont considérées comme non éligibles les dépenses suivantes :

- Les demandes en fonds de roulement des organisations pour accroitre leur capacité de préfinancement des récoltes ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dépenses déjà financées dans un autre projet ou dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les pertes de change.

ANNEXE 3 : Contenu du dossier de la concept-note

Toutes les informations demandées dans ce dossier devront être complétées par le soumissionnaire afin que sa demande soit considérée comme valide.
Quatre (04) fichiers devront être fournis :

- La concept note non signée, fournie en format word.
- La concept note paraphée sur toutes les pages et signée, fournie en format pdf ou équivalent (en un seul fichier[2]).
- La déclaration d'intégrité signée
- Un procès-verbal qui précise la participation des femmes, jeunes et personnes vulnérables à l'élaboration du projet qui prend en compte leurs besoins réels contenant une liste de présence désagrégée par sexe (F/H) et âge (18-35 ans pour les jeunes et 36 et plus pour les adultes).

ANNEXES A JOINDRE A LA CONCEPT NOTE :

- **Récépissé de déclaration de l'organisation**
- **Copie de la certification de commerce équitable de l'organisation[3]**
- **Copie de la certification « agriculture biologique » (si l'organisation est certifiée)**
- **La check liste complété (Annexe 6)**

[2] *Les documents envoyés page par page scannée (soit 1 fichier par page) ne seront pas acceptés. Tout le document scanné doit être dans un fichier unique.*

[3] *Ou à défaut les documents attestant du processus de certification en cours ou à défaut les documents attestant de l'implication de l'organisation dans des activités de commercialisation aux conditions du commerce équitable*

PAGE DE GARDE : Principales données[4] concernant le soumissionnaire et le projet

Informations administratives relatives à l'organisation soumissionnaire	
Nom de l'organisation soumissionnaire :	
Abréviation du nom :	
Pays d'implantation :	
Statut juridique :	
Adresse complète :	
N° de téléphone :	
Adresse électronique de l'organisation (si existant) :	
Site internet de l'organisation (si existant) :	
Nombre total de membres en 2019 :	
Filières de production de l'organisation[5] :	

Informations générales sur le projet	
Titre du projet faisant l'objet de cette concept-note :	
Filière(s) concernées par le projet :	
Durée du projet (nombre de mois)[6]	
Date de démarrage du projet prévisionnelle :	
Budget total du projet :	
Contribution demandée au programme EQUITE :	
Autres contributions[7] : montant et origine	
Nom et prénom de la personne de contact pour ce projet :	
Adresse électronique de la personne de contact :	

Certifications de l'organisation (commerce équitable, agriculture biologique, Rainforest, etc.)	
Nom de la ou des certification·s de commerce équitable de l'organisation[8] (par filière si l'organisation a plusieurs filières) :	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable :	
Certification en agriculture biologique (oui/non) :	
Autres certifications (oui/non) : si oui, lesquelles ?	

Nom, prénoms, fonction, signature & cachet du représentant légal de l'organisation soumissionnaire :

[4] *Ces éléments sont détaillés dans la suite du document. Il s'agit ici de faire apparaitre les principales caractéristiques du projet et de l'OP sur la page de garde de la concept-note.*

[5] *Cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, autres*

[6] *La durée des projets devra être d'une durée comprise entre 12 et 30 mois. Les projets d'une durée supérieure ou égale à 24 mois seront privilégiés.*

[7] *Autofinancement, autres partenaires éventuels, etc.*

[8] *Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP*

1. Présentation de l'organisation soumissionnaire :

Nom de l'ORGANISATION :	
Sigle	
Adresse physique (Lieu du siège social)	
E-mail	
Téléphone	
Autres (Site internet ou/et page Facebook, etc.)	
Statut de l'organisation	
Date de création de l'organisation	
Références de déclaration à la préfecture	**N° :** **Date :** **Département :**
Date de publication au Journal Officiel[9]	

[9] *Le récépissé devra être joint en annexe de la concept-note.*

OBJET SOCIAL – MISSION DE L'ORGANISATION

NOMBRE DE MEMBRES			
Années	**Nombre total**	**Nombre d'hommes**	**Nombre de femmes**
2023			
2024			
2025			

CAPITAUX PROPRES ET BÉNÉFICES NETS DÉGAGÉS DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES[10] :		
Années	**Capital Propre (FCFA)**	**Bénéfice Net Obtenu (FCFA)**
2022		
2023		
2024		

PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION :

FONCTIONS	NOM / PRENOM	COORDONNEES TELEPHONIQUES	EMAIL
PRESIDENT-E			
SECRETAIRE GENERAL- E			
TRESORIER - E			
POSTES CLES DES SALARIE - E[S] PERMANENTS (DIRECTEUR, COORDINATEUR, COMPTABLE, ETC.)			
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre de membres élus :	Sans objet pour cette ligne.	

[10] *Le programme EQUITE s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces données.*

CERTIFICATIONS DE L'ORGANISATION commerce équitable, agriculture biologique, Rainforest, etc.)	
Nom de la ou des certification·s de commerce équitable de l'organisation[11]	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable	
Date d'obtention de la certification de commerce équitable en cours	
Principaux achats avec la certification de commerce équitable	

Années	**Principaux achats de commerce équitable : nom des acheteurs et volumes vendus par acheteur (en FCFA)**
2022	● Acheteur 1 : Volume vendu : ● Acheteur 2 : Volume vendu : ●
2023	● Acheteur 1 : Volume vendu : ● Acheteur 2 : Volume vendu : ●
2024	● Acheteur 1 : Volume vendu : ● Acheteur 2 : Volume vendu : ●

Certification en agriculture biologique[12] **(oui/non)**	
Date d'obtention de la première certification en agriculture biologique	
Date d'obtention de la certification en agriculture biologique en cours	
Autres certifications (oui/non)	
Si oui, lesquelles ?	

2. Responsable de l'accompagnement pour la formulation de la concept-note

Votre organisation a-t-elle bénéficié d'un appui externe pour la formulation de cette concept-note (oui/non) ?	

[11] *Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP. Pour les organisations qui ont plusieurs filières, merci de bien vouloir indiquer sur quelle(s) filières portent la certification de commerce équitable.*

[12] *Pour les organisations qui ont plusieurs filières, merci de bien vouloir indiquer sur quelle(s) filière(s) portent la certification agriculture biologique.*

Si oui : **Nom et coordonnées du consultant responsable de l'appui au montage de cette concept-note**	

3. Présentation du projet [13]

1. Résumé du projet (1 page maximum)

2. Pertinence du projet (1 page ½ maximum)

2.1 Présentation du contexte externe dans lequel s'inscrit l'organisation soumissionnaire (zone géographique, filière, enjeux nationaux/régionaux de développement durable, etc.)

2.2 Quels sont les principaux problèmes à résoudre et les besoins prioritaires à satisfaire par votre organisation ?

2.3 Quels sont les objectifs poursuivis par le projet et les principaux résultats attendus du projet ?

2.4 Parmi les thématiques prioritaires, quelles sont celles qui sont traitées dans le cadre de ce projet ?

2.5 Quels sont les bénéficiaires finaux du projet (nombre, répartition par sexe, localisation, etc.) faisant l'objet de cette concept-note ?

2.6 Qu'est-ce que votre projet apporte en plus par rapport aux éventuels appuis dont bénéficie déjà l'organisation ?

3. Méthodologie et Durabilité du projet (1 page maximum)

3.1 Quelles sont les principales activités prévues du projet et les principaux éléments méthodologiques qui seront appliqués pour les mettre en œuvre ?

3.2 Quels sont les principaux partenaires/prestataires externes[14] que vous identifiez pour appuyer votre organisation dans la mise en œuvre de ces activités ? Sur quelles activités du projet prévoyez-vous de faire appel à leurs services ?

3.3 Comment la durabilité du projet sera garantie sur le plan social, économique et environnemental ? Comment les actions se poursuivront-elles après l'appui du programme EQUITE ?

3.4 Le projet aura-t-il des effets multiplicateurs ? Pensez-vous qu'il pourrait être en partie reproduit par d'autres structures/acteurs que votre organisation ?

3.5 Comment sera assuré (qui, temps dédié)[15] :

- la coordination des activités du projet,
- le reporting, technique auprès du programme EQUITE
- la gestion et le reporting comptable (auprès du programme EQUITE) de toutes les opérations financières effectuées dans le cadre du projet.

4. Capacité opérationnelle et expertise de votre organisation : (1 page maximum)

4.1 Quelle expérience possède votre organisation en matière de mise en œuvre de projet et de gestion financière ?

---

[13] *Cette partie du document devra être rédigée en caractère Arial 9 avec un interligne simple.*

[14] *Des suggestions de structure d'appui par thématique d'intervention sont disponibles sur le site du Programme EQUITE (informations régulièrement mises à jour) : www.programme-equite.org*

[15] *Comme indiqué dans le corps du texte (Chapitre 2.8), l'organisation doit s'assurer que toutes ces opérations seront effectuées efficacement. Il est possible de prévoir des ressources humaines dédiées à ces fonctions au besoin. Le cas échéant, elles devront apparaitre très clairement dans le budget du projet. Les précisions fournies à ce niveau seront un critère important d'évaluation et de sélection de la demande.*

Nom du projet	Objectifs du projet	Résultats obtenus	Bailleurs/financeurs du projet	Montant du projet (FCFA)

4.2 Quelle expérience possèdent votre organisation et votre/vos partenaire(s)/prestataire(s) concernant les thématiques abordées et les activités prévues dans le cadre de ce projet ?

5. Estimations du budget du projet et financement du projet (1/2 page maximum)

5.1. Estimation du budget total du projet[16] :

5.2. Financement

* Montant de la subvention demandée au programme EQUITE[24] :

* Contribution du demandeur[24] :

* Comment cette contribution sera-t-elle obtenue (fournie par l'organisation elle-même et/ou par des co-financeurs nationaux ou internationaux, etc.)[17] ?

* Est-elle déjà acquise (partiellement ou totalement) ?

5.3. Indiquer dans le tableau ci-dessous (indicatif) le montant des principales rubriques du budget

DEPENSES	**MONTANTS**
1. Ressources humaines de l'organisation	
Postes de coordination, référents techniques, gestion administrative et financière,etc.	
Per-diem pour missions/voyages	
2. Frais de déplacement	
Voyages internationaux	
Trajets locaux	
3. **Equipement et fournitures**	
Coût véhicules (carburant, location, etc.)	
Mobilier, matériel d'ordinateur	
Machines, outils etc.	
Pièces détachées/matériel pour machines, outils	
4. **Bureau**	
Location bureau	
Consommables	
Autres charges (Tél, électricité, etc.)	
5. **Autres coûts**	

[16] *Indiquer le montant en FCFA ou GHS*

[17] *Cf. §. 2.8 du présent appel.*

Coûts de prestation (formateur, structure d'appui, bureau d'études)	
Publications	
Etudes et évaluation	
Traduction	
Conférences/séminaires	
Actions de communication	
Autres	
TOTAL ACTIVITES	
Frais administratif (5% maximum)	
Imprévu (3% maximum)	
TOTAL PROJET	

L'attention des organisations soumissionnaires est attirée sur le fait que le budget total proposé dans la proposition finale ne pourra varier au maximum que de +/- 20% par rapport au budget estimé dans la concept-note. Il vous est donc conseillé de bien prendre le temps de calculer le montant mentionné en considérant tous les coûts nécessaires à la réalisation des activités prévues.

ANNEXE 4 : Contenu du dossier de la proposition détaillée du projet

Toutes les informations demandées dans ce dossier devront être complétées par le soumissionnaire afin que sa demande soit considérée comme valide. Toutes les pages du dossier doivent être paraphées et scannées par le responsable de l'organisation.

Le dossier de la proposition détaillée devra se présenter de la manière suivante[18] :

Page de garde :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ORGANISATION SOUMISSIONNAIRE	
Nom de l'organisation soumissionnaire :	
Statut juridique :	
Adresse de l'organisation :	
Site internet de l'organisation (si existant) :	
Nombre total de membres en 2024 :	
Filières de production de l'organisation :	

CERTIFICATIONS DE L'ORGANISATION (COMMERCE EQUITABLE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, RAINFOREST, ETC.)

[18] *Toutes les pages du dossier doivent être paraphées et scannées par le responsable de l'organisation.*

Nom de la ou des certification·s de commerce équitable de l'organisation[19] (par filière si l'organisation a plusieurs filières)	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable	
Certification en agriculture biologique (oui/non)	
Autres certifications (oui/non) : si oui, lesquelles ?	

INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET	
Titre du projet :	
Durée du projet (nombre de mois)	
Date de démarrage du projet prévisionnelle :	
Budget total du projet (en FCFA) :	
Contribution demandée au programme EQUITE (en FCFA) :	
Autres contributions[20] : montant et origine :	
Nom et prénom de la personne de contact pour ce projet	
Adresse électronique de la personne de contact	

Nom, prénoms, fonction, signature & cachet du représentant légal de l'organisation soumissionnaire :

1. <u>Renseignements relatifs à l'organisation soumissionnaire</u>

Nom complet de l'organisation :	
Lieu d'implantation du siège social[21] :	
Téléphone et adresse :	

Mission/Objet de l'organisation :			
Zone(s) géographique(s) d'intervention :			
Principales filière(s) de production de l'organisation			
Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes (les citer) :			
Date de création de l'organisation :			
Références de déclaration à la préfecture :	**N° :** **Date :** **Département :**		
Date de publication au Journal Officiel[22]			
Années	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre total de membres de l'organisation :			
Nombre de femmes membres :			
Nombre d'hommes membres :			

[19] *Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP*

[20] *Autofinancement, autres partenaires éventuels, etc.*

[21] *Si différent de l'adresse postale*

[22] *Le récépissé devra être joint en annexe de la concept-note.*

Nombre de cotisant·e·s :			
Montant des cotisations par membre			
Montant total des cotisations perçues par l'organisation :			

PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION	
Nom et prénom du/de la président·e :	
Nom et prénom du/ de la secrétaire général·e :	
Nom et prénom du/de la trésorier·e :	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **-Nombre total** **-Répartition hommes/femmes**	
Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :	
Date d'échéance des mandats de ces membres :	
Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :	
Nom, prénom et adresse email du/de la directeur·rice exécutif·ive / coordinateur·rice de l'organisation :	

PERSONNEL DE L'ORGANISATION	
Nombre de salarié (s) à temps plein	
Nombre de salarié (s) à temps partiel	
Fonctions des salariés	
Total	
PRINCIPAUX BIENS IMMOBILISES	
Véhicules	
Locaux	
Matériel de transformation	
Terrains	
Autres	

BUDGET TOTAL DE VOTRE ORGANISATION SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES			
	Montant par rubrique budgétaire		
Années	**2022**	**2023**	**2024**
Frais de personnel (salariés siège et terrain)			
Charges locatives (Loyer, eau, électricité)			
Frais financiers, impôts et taxes			
Frais de formation			
Frais consacrés au matériel roulant (carburant, entretien véhicules, frais de réparation, etc.)			
Frais de certification en commerce			

équitable, agriculture biologique, autres			
Autres frais (à préciser) :			
Total			

CONTACTS AU SEIN DE L'ORGANISATION POUR LE PROJET	
Nom, prénom et qualité du/de la principal·e personne contact pour ce projet	
Adresse email :	
Numéro de téléphone :	
Autres référent·e·s :	
Coordinateur·rice du projet : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent·e·s technique·s : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent·e administratif·ve et financier·e : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	

2. Présentation du projet[23]

2.1. Thématiques traitées dans le cadre du projet

-Quel est le contexte d'intervention (zone géographique, filières concernées) de l'organisation et ses contraintes ?
-Quels sont les problèmes à résoudre et les besoins prioritaires à satisfaire par l'organisation ?
-Objectifs général et spécifiques du projet
-Résultats attendus
-les thématiques de l'appel sont traitées dans le cadre de ce projet :
-Principales activités du projet
-Impacts du projet
-Quelle est la valeur ajoutée du projet par rapport à l'objectif de l'appel ?
-Budget total du projet
-Durée du projet

2.2. Cadrage du projet

2.2.1. Contexte du projet (2 pages maximum)

- **Etat des lieux de la/des filière(s) concernées et de la zone géographique d'intervention**

On établira un rapide état des lieux du contexte dans lequel s'inscrit le projet :
- Contexte national (politiques publiques, indicateurs socio-économiques, accès au marché, etc.);
- Contexte lié à la ou les filière(s) d'intervention du projet ;

- **A quels besoins / problématiques le projet entend répondre ?**

On précisera les besoins prioritaires de l'organisation, décrire le lien de la proposition avec le précédent projet,

[23] *Cette partie du document devra être rédigée en caractère Arial 9 avec un interligne simple.*

On exposera aussi les risques liés au contexte externe (insécurité, risques naturels, etc.) puis les mesures envisagées par l'organisation pour y faire face.

2.2.2. Objectifs et résultats attendus du projet (1/2 page maximum):

-Objectif général
-Objectifs spécifiques
-Résultats attendus
-Impacts attendus du projet sur le plan économique, social et environnemental. Les impacts du projet en matière d'égalité femmes-hommes et de durabilité environnementale seront détaillés.

2.2.3. Bénéficiaires du projet, description et nombre approximatif (1/2 page maximum):

-Bénéficiaires directs
-Bénéficiaires indirects

2.2.4. Présentation détaillée des activités du projet (3 pages maximum)

Après avoir décrit les principales activités du projet et leurs modalités de mise en œuvre, on expliquera en quoi elles constituent une réponse pertinente aux contraintes et besoins décrits ci-dessus.

2.2.5. Présentation des partenaires et prestataires envisagés autour du projet (1 page maximum)

On répondra notamment aux questions : avec le soutien de qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quels instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires et prestataires ?
On présentera chacun des partenaires et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du projet (entreprises, acheteurs, ONG, plateformes et réseaux, services gouvernementaux, bureaux d'étude, consultants, etc.) et les modalités de collaboration (rôle de chacun, instances de dialogue, etc.).

2.2.7. Suivi-évaluation et capitalisation du projet (1/2 page maximum)

On présentera ce qui est envisagé par l'organisation pour assurer :
-le suivi des indicateurs du cadre logique (cf. infra) afin d'évaluer de façon précise les résultats des actions envisagées (notamment celles qui sont considérées comme « innovantes »),
-la réalisation d'une situation de référence renseignant les indicateurs retenus en démarrage de projet pour permettre une évaluation des résultats en fin des projets,
-la capitalisation et la diffusion des résultats et innovations du projet (comment, à destination de qui ?).

2.2.8. Durabilité et effets multiplicateurs du projet

-Comment la durabilité du projet sera garantie sur le plan social, économique et environnemental ? Comment les actions se poursuivront-elles après l'appui du programme EQUITE ?
-Afin d'apprécier la viabilité économique de certaines activités mises en œuvre dans le cadre du projet, la production d'un compte d'exploitation prévisionnel démontrant la rentabilité économique de ces activités sera appréciée (pas obligatoire pour autant).
-Le projet aura-t-il des effets multiplicateurs ? Pensez-vous qu'il pourrait être en partie reproduit par d'autres structures/acteurs que votre organisation ?

2.3. Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page maximum)

-Quelle expérience possède votre organisation en matière de gestion de projet ?

Nom du projet	Objectifs du projet	Résultats obtenus	Bailleurs/financeurs du projet	Montant du projet (FCFA)

-Quelle expérience possèdent votre organisation et votre/vos partenaire(s)/prestataire(s) concernant les thématiques abordées et les activités prévues dans le cadre de ce projet ?

	Expertise/compétences	**Responsabilités dans la mise en œuvre des activités du projet**
Votre organisation		
Partenaire 1		
Partenaire 2		

2.4. Budget détaillé

Ce budget sera établi en utilisant le tableau ci-dessous. Autant de lignes que nécessaires peuvent y être ajoutées pour une bonne compréhension du budget : les budgets détaillés et précis seront particulièrement appréciés. Des montants trop globaux ne respectant pas le canevas du budget (sans décomposition par rubriques) pourront entrainer le rejet du projet.
Le coût total de chaque activité sera précisé au 2.5 dans le cadre logique du projet proposé.

Budget (Monnaie)	Année 1				Année 2				Année 3[24]						
Principaux coûts (Montants TTC)	**Unité**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Unité**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Unité**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Total Années 1 à 3 (2)**	**Contribution du demandeur**	**Subvention demandée**
1. Ressources humaines (RH)[25]															
1.1 Salaires du personnel (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants)[26]															
1.1.1 Postes de coordination ou référents techniques	Par mois				Par mois				Par mois						
1.1.2 Postes Administratif et financiers / d'assistance	Par mois				Par mois				Par mois						
1.3 Per diems pour missions/voyages (3)															
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem				Per diem						
1.3.2 Sur place (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem				Per diem						

[24] *Pour des projets de durée inférieure à 24 mois, cette colonne pourra être supprimée*

[25] *On ne mentionnera ici que les salariés de l'organisation (que ce soit à temps plein ou partiel). Tous les coûts des prestataires (formation, conseil technique, chercheur, traducteur, agence de publicité, etc. sont à détailler dans la rubrique 5 (Autres coûts, Services).*

[26] *Au moment de remplir cette partie, il est conseillé au porteur de projet de bien vérifier que les RH mentionnées (en complément des RH existantes au niveau de l'organisation) permettront une coordination efficace des activités du projet, un reporting technique de qualité auprès du Programme Equité, une gestion financière rigoureuse et un reporting comptable également de qualité auprès du Programme Equité.*

1.3.3 Participants aux séminaires/conférences	Per diem				Per diem				Per diem						
Sous-total Ressources humaines															
2.Voyages															
2.1. Voyages internationaux	Par vol				Par vol				Par vol						
2.2. Trajets locaux	Par mois				Par mois				Par mois						
Sous-total Voyages															
3. Equipement et fournitures (4)															
3.1 Coût véhicules	Par véhicule				Par véhicule				Par véhicule						
Carburant / lubrifiants															
Location de véhicules															
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur															
3.3 Machines, outils etc.															
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils															
3.5 Matériel végétal															
3.6 Autres (à préciser)															
Sous-total équipement et fournitures															
4. Bureau															
4.1 Location de bureaux	Par mois				Par mois				Par mois						
4.2 Consommables - fournitures de bureau	Par mois				Par mois				Par mois						

4.3 Autres charges de fonctionnement (tél/fax, électricité, maintenance)	Par mois				Par mois				Par mois						
Sous-total Bureau local															
5. Autres coûts, services (5)															
5.1 Publications															
5.2 Etudes, recherche															
5.3 Coûts liés à l'évaluation															
5.4 Traduction, interprètes															
5.5 Coûts de participation à des conférences/séminaires															
5.6 Actions de communication et visibilité															
5.7 Autres coûts de prestation[27] (à préciser)															
5.8 Autres (à préciser).															
Sous-total Autres coûts, services															
6. Autres															
Sous-total Autres															
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)															
8. Provision pour imprévus (3% maximum)															
9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)															
10. Total des coûts éligibles (9+10)															

[27] Formateurs, conseillers techniques, agences de publicité, autres fournisseurs de services

2.5. Cadre logique de la proposition rédigée

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement Vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général	*Quel est l'objectif général auquel l'action va contribuer ?*	*Quels sont les indicateurs-clefs liés à cet objectif général ?*	*Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?*	
Objectif(s) Spécifique(s)	*Quel(s) objectif(s) spécifique(s) l'action doit-elle atteindre comme contribution à l'objectif global ?*	*Quels indicateurs montrent en détail que les objectifs spécifiques de l'action sont atteints ?*	*Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?*	*Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du bénéficiaire sont nécessaires pour atteindre ces objectifs ? (Conditions externes)* *Quels sont les risques à prendre en considération ?*
Résultats attendus	*Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention des objectifs spécifiques* *Quels sont les résultats attendus* ***(Numérotez les résultats)***	*Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?*	*Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?*	*Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?*
Activités à développer	*Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ?* ***(Numérotez et groupez les activités par résultats)***	***Moyens :*** *Quels moyens sont requis pour mettre en oeuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, etc.*	***Coûts*** ***Quels sont les coûts approximatifs des activités-clefs ?***[28]	

2.6. **Chronogramme du Projet** (pour chaque activité listée dans le cadre logique et sur un pas de temps mensuel pour toute la durée du projet

[28] *Il est vivement conseillé de vérifier ici que le total des coûts des activités correspond à celui du budget présenté en 2.4.*

3. **Fiche de renseignements bancaires**

Intitulé du compte[29]	

a) Références des signataires du compte

Nom	
Fonction	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Tél.	
Tél. mobile	
E-mail	

b) Banque

Nom de la banque	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	

c) Compte

Code guichet	
Code banque	
N° de compte	
Code SWIFT ou IBAN[30]	

DATE + Signature du/des signataire(s) du compte :

Il est demandé qu'un Relevé d'Identité Bancaire du compte soit joint au dossier.

[29] *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et pas le nom de l'agent autorisé*

[30] *Si le Code IBAN (International Bank Account Number) est appliqué dans le pays où votre banque est placée.*

ANNEXE 5. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé du Projet : **…….(le « Marché »)**

A : Commerce Equitable France et AVSF (« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (**AFD**) et le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ne financent les projets du Maître d'Ouvrage qu'à leurs propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui les lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD, le FFEM et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

   2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché[31] ;

   2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

   2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

   2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

   2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD et/ou le FFEM ;

   2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr[32] ;

   2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

   3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit

[31] *Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.*

[32] *Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.*

en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD et du FFEM, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein d'un des Etats du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans un des Etats du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des

Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD et le FFEM à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD et le FFEM.

Nom :_____ **En tant que** _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de[33] _____

En date du _____ _____ _____

[33] *En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.*

ANNEXE 6 - Dossier administratif

Le Dossier Administratif Complet doit être transmis par voie électronique sous forme de fichiers scannés à l'administratrice du Programme Facilité à l'adresse S.Koffi@avsf.org avec r.lawal@avsf.org en copie) avant la signature du contrat de subvention par l'organisation dont la proposition détaillée du projet a été acceptée :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original ;
- Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel (ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation) ;
- Liste datée des instances dirigeantes, et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections, ainsi que les noms des membres ;
- Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale (AG);
- Documents délivrés par les labels attestant de la Certification équitable et éventuellement Agriculture Biologique à jour.
- Bilans et Comptes d'exploitation des trois (3) derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières.
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'organisation (en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter) ; et
- Liste des financeurs privés contribuant au budget annuel validé de l'organisation.

ANNEXE 7 : Principaux engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet

I. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Existence légale

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son existence légale, son activité générale, son siège social, son objet social et son activité. Toute modification y relative se fait avec l'accord préalable de AVSF au regard de litiges qui pourraient naître

b) Autorisations

Le Bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, dans les meilleurs délais, afin d'obtenir toute autorisation requise en vue d'exécuter ses obligations.

c) Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre pour information à AVSF toutes modifications des Documents de Projet et à demander l'accord de AVSF préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

d) Respect des lois

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail. Le Bénéficiaire devra respecter l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est Partie.

Plus particulièrement, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, ou à faire effectuer, toutes les formalités applicables au regard de la règlementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant le droit du travail, la couverture sociale, les obligations fiscales et les assurances.

e) Utilisation des fonds de la subvention

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité des fonds de la subvention aux fins de financer le Projet, conformément à la Description du Projet spécifiée et au budget de référence.

Toute facture relative aux activités financées par la subvention devra être toutes Taxes comprises.

f) Audit et évaluation

Le Bénéficiaire autorise AVSF ou Commerce Equitable France ou l'AFD et le FFEM à effectuer ou à faire effectuer des missions d'audit et d'évaluation en ce qui concerne les conditions de réalisation et d'exploitation du Projet.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par AVSF, après consultation du Bénéficiaire.

g) Conformité avec les engagements internationaux (restrictions financières, lutte contre le terrorisme, embargos, etc.)

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les entreprises participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas acquérir ou fournir de matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo :

- De la CEDEAO ;
- Des Nations-Unies ;
- De l'Union Européenne ;
- De la France.

h) Origine licite des fonds

Le Bénéficiaire s'assure que i) ses fonds propres ii) l'intégralité des fonds investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit en vigueur dans l'espace CEDEAO et en particulier, ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme sans que cette liste soit limitative.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire s'engage à avertir sans délai AVSF s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur le caractère illicite desdits fonds.

i) Absence d'Actes de Corruption

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Projet ne donne lieu à aucun Acte de Corruption.

j) Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement,

k) Assurances

Le Bénéficiaire prend une police d'assurance pour les biens acquis ou construits au moyen de l'Accord de subvention

Le Bénéficiaire souscrira, d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du Projet.

Le Bénéficiaire fournira à AVSF, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Bénéficiaire s'engage à déléguer à AVSF, si celle-ci en fait la demande, les indemnités d'assurances souscrites par le Bénéficiaire ou pour le compte du Bénéficiaire par les entreprises concourant à la réalisation du Projet.

l) Responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à ce que son personnel intervienne sous sa responsabilité, son encadrement, sa responsabilité juridique et hiérarchique. Il relèvera de la seule autorité du Bénéficiaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

AVSF ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens du Bénéficiaire lors de la mise en œuvre ou à la suite du Projet/Programme. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par l'Administration contractante.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite du Projet.

Le Bénéficiaire dégage AVSF de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

m) Ratios financiers

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les ratios de cofinancement définis dans le cadre du Programme Equité et suivant lesquels il a soumis son Projet.

n) Engagements particuliers

Le Bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à un strict respect des règles de sécurité émises par les Nations Unies dans le pays ou la zone d'intervention.

II. EVENTUELLE PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Pour la passation et l'attribution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD.